VILLE de COGOLIN – ARRETE du MAIRE
PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au GRADE de REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe

cdg
Arrivée n°
NUM2022-10053NUM
Enregistrée le 03/10/22

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 portant statut du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories B,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 17 septembre 2020 après avis du comité technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la collectivité conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformement aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre de mérite	NOM- Prénom	Echelon	Promouvable à la date du
1	Fiacchi Virginie	4	01/10/2022

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera communiqué au Centre de Gestion du Var aux fins de publicité.

Cogolin, le 03 mai 2022

Le Maire

Marc Etienne Lansade

Notifié le : 03 mai 2022

Signature de l'agent

Fiacchi

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510, 83041 Toulon cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.